

# vaïson la romaine

PÔLE PROXIMITÉ

REF : JFP/LP/SL-PEI/CP-CK

ARRÊTÉ PP/N°2018.123

## ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS AU CENTRE-VILLE / TRAVAUX DE VOIRIE COURS TAULIGNAN – AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE – RUE PAUL BUFFAVEN

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route, le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017 fixant l'ensemble des tarifs communaux,

**VU** notre arrêté municipal n°2009/110 en date du 23 septembre 2009 portant sur la tenue et le règlement des marchés hebdomadaires,

**VU** nos arrêtés municipaux n°2016/078 en date du 28 juin 2016 et n° 2017.065 en date du 17 mai 2017 portant sur la réglementation des terrasses commerciales sur le domaine public,

**VU** notre arrêté municipal n°2018/058 en date du 25 avril 2018 portant sur la circulation et le stationnement du petit train touristique pour la saison 2018,

**VU** notre arrêté municipal n°2018/121 en date du 28 août 2018 portant sur la circulation et le stationnement du petit train touristique à partir du 03 septembre 2018,

**VU** notre arrêté municipal relatif n° 2017/017 en date du 8 février 2017 aux stationnements de TAXIS,

**VU** notre arrêté municipal n°1996/148 relatif aux livraisons en date du 31 juillet 1996, ainsi que les arrêtés municipaux n°2016.077 en date du 15 juin 2016, et n°2018.040 en date du 04 avril 2018 portant sur la création d'emplacements de livraison,

**VU** la tenue de la commission mixte des marchés hebdomadaires en date du 31 juillet 2018, examinant les modalités de déplacements des commerçants non sédentaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés conséquents,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I- Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

**VU** la demande de l'Entreprise TEYSSIER en date du 27 août 2018 pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées Avenue du Général de Gaulle et Cours Taulignan,

**VU** la demande de M. Cédric LEMOINE, maître d'œuvre du bureau d'études "Agence Planisphère", pour les travaux du cours TAULIGNAN, de la rue Paul BUFFAVEN et de la voie Général De GAULLE, relatifs aux réseaux, à la voirie et aux bordures en date du 03 août 2018,

**VU** la consultation du Centre de Secours de Vaison-la-Romaine et de la brigade territoriale de gendarmerie en date du 24 août 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes notamment les riverains et les usagers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes les mesures pour maintenir la circulation et l'accès du centre-ville par les véhicules, ce afin de ne pas léser les activités économiques et les services publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire le stationnement sur certaines voies afin de garantir le passage des engins et véhicules spécifiques,

**CONSIDÉRANT** les 4 phases de travaux déterminés par le maître d'œuvre,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : DURÉE**

Les travaux du cours TAULIGNAN, de l'avenue Général de GAULLE, de la rue Paul BUFFAVEN sont prévus du 3 septembre 2018 jusqu'au 19 avril 2019. En fonction de l'avancée des travaux ou des aléas rencontrés, une prorogation du présent arrêté s'effectuera par un nouvel acte.

Les travaux s'effectueront sur 4 phases nécessitant des aménagements différents de circulation, déviation et stationnement. Le chantier se déplacera au fur et à mesure de la voie Général de GAULLE vers la jonction du cours TAULIGNAN / rue du MAQUIS. La durée des phases est indicative et pourra être modulée en fonction de l'avancée ou des aléas rencontrés.

Les présentes dispositions dérogent aux sens de circulation et stationnements habituels. En dehors des phases concernées, les dérogations ne sont plus applicables.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DÉROGATOIRES : CIRCULATION / DÉVIATION / STATIONNEMENT**

#### **Phase 1: du 3 au 28 septembre 2018 : zone de chantier sur Avenue Général de GAULLE**

##### A / Circulation et déviation

La circulation dans le sens nord-sud sur l'avenue Général de GAULLE sera interdite à partir de l'entrée du parking du 11 novembre. Les usagers pourront emprunter la voie de desserte du parking du 11 novembre vers la rue Jean JAURÈS et accéder à l'hyper centre par l'avenue Jules FERRY.

Le sens de circulation de la rue Jean JAURÈS sera inversé entre la place du 11 novembre et l'avenue Jules FERRY. Un panneau temporaire de priorité à droite sera installé à l'angle de la rue Trogue POMPÉE et de la descente de la place du 11 novembre. Les usagers de la rue Trogue POMPÉE devront céder la priorité à droite.

La rue Bernard NOËL sera réservée à la circulation en double sens des véhicules et engins de chantier uniquement.

La circulation sur la rue Burrus vers l'avenue Général de GAULLE et la rue Bernard NOËL sera interdite à partir de l'angle avec la rue Paul BUFFAVEN. La circulation s'effectuera vers la rue BUFFAVEN nord-sud jusque la jonction avec le cours TAULIGNAN avec un tourne-à-droite obligatoire vers la voie Général de GAULLE. Le tourne-à-droite sera interdit sur l'avenue Général de GAULLE.

#### B/ Stationnement

Interdit sur la rue Bernard NOËL, la rue BURRUS de la jonction avec Bernard NOËL à la jonction avec la rue Paul BUFFAVEN, la rue Jean JAURÈS.

### **Phase 2 : du 29 septembre au 19 octobre 2018 : zone de chantier sur Avenue Général De GAULLE**

#### A/ Circulation et déviation

La circulation dans le sens nord-sud sur l'avenue Général de GAULLE sera interdite à partir de l'entrée du parking du 11 novembre. Les usagers pourront emprunter la voie de desserte du parking du 11 novembre vers la rue Jean JAURÈS et accéder à l'hyper centre par l'avenue Jules FERRY.

Le sens de circulation de la rue Jean JAURÈS sera inversé entre la place du 11 novembre et l'avenue Jules FERRY. Un panneau temporaire de priorité à droite sera installé à l'angle de la rue Trogue POMPÉE et de la descente de la place du 11 novembre. Les usagers de la rue Trogue POMPÉE devront céder la priorité à droite.

La rue Bernard NOËL sera réservée à la circulation en double sens des véhicules et engins de chantier uniquement.

La circulation sur le cours TAULIGNAN sera déviée à la jonction de la rue Paul BUFFAVEN vers la rue BURRUS puis vers la voie Général de GAULLE.

#### B/ Stationnement

Interdit sur la rue Bernard NOËL, la rue Jean JAURÈS, sur le Cours TAULIGNAN de la jonction avec la rue Paul BUFFAVEN à la jonction avec l'avenue Général De GAULLE.

### **Phase 3 : du 20 octobre au 20 décembre 2018 : zone de chantier bas du cours TAULIGNAN**

#### A/ Circulation et déviation

La circulation sur le cours TAULIGNAN sera déviée à la jonction de la rue du MAQUIS vers la rue BURRUS puis vers la rue Bernard NOËL et l'avenue Général De GAULLE, vers la place et rue SABINE.

La circulation du cours TAULIGNAN de la jonction entre la rue Paul BUFFAVEN et la rue du MAQUIS sera mise en double sens pour les véhicules et engins de chantier uniquement.

Les véhicules et engins de chantier sont autorisés à emprunter la rue du MAQUIS, place et rue SABINE, rue du Colonel PARAZOLS dans les deux sens de circulation.

La circulation rue du MAQUIS, portion entre la rue SABINE et le Cours TAULIGNAN, s'effectuera dans le sens sud-nord.

Les usagers de la rue Paul BUFFAVEN seront déviés vers la rue BURRUS uniquement.

Les usagers de la rue du MAQUIS provenant de la place MONTFORT seront déviés vers la rue BURRUS ou la place et rue SABINE uniquement.

#### B/ Stationnement

Interdit sur le cours TAULIGNAN de la jonction avec la rue du MAQUIS à la jonction avec l'avenue Général De GAULLE, sur la rue SABINE, sur la rue du Colonel PARAZOLS.

### **Phase 4 : du 21 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019 : zone de chantier haut de la rue Paul BUFFAVEN**

#### A/ Circulation et déviation

La rue Bernard NOËL et la rue BURRUS seront réservées à la circulation en double sens des véhicules et engins de chantier uniquement.

La circulation sera interdite sur la rue BURRUS, le cours TAULIGNAN à partir de la jonction avec la rue du MAQUIS, et la rue Paul BUFFAVEN jusqu'à la jonction avec la rue Trogue POMPÉE.

Le sens de circulation rue du MAQUIS s'effectuera nord-sud entre la jonction avec la rue SABINE et la jonction avec la rue Trogue POMPÉE. Les usagers circuleront de la place MONTFORT vers la rue Trogue POMPÉE par la rue du MAQUIS ou la rue P BUFFAVEN (circulation sud-nord) ; ou du cours TAULIGNAN (circulation nord-sud) vers la rue Trogue POMPÉE.

#### B/ Stationnement

Interdit sur la rue BURRUS, rue Bernard NOËL, sur le cours TAULIGNAN de la jonction avec la rue du MAQUIS à la jonction avec l'avenue Général De GAULLE.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DE SIGNALISATION, D'ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURITÉ.**

Les barrières et les signalisations de chantier seront manipulées et installées par les entreprises en charge du chantier et sous leur responsabilité.

Des palissades seront disposées de manière à interdire l'accès du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Quatrième partie, Huitième partie), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

Le mobilier urbain sera déposé par les services municipaux au besoin du chantier.

La sécurité du chantier sera assurée par les entreprises en charge du chantier et ce tout au long de sa durée. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le passage des véhicules d'incendie et de secours devra être anticipé par les entreprises en charge du chantier, en fonction des phases de travaux.

Les terrasses fixes ou non des commerçants devront être déposées par leur soin pendant les phases 3 et 4 sur le cours Taulignan et rue Paul BUFFAVEN.

#### **ARTICLE 4 : ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS – LIVRAISON – AUTRES ACTIVITES**

L'accès à l'Hôtel de Ville s'effectuera en fonction des sujétions du chantier. L'entrée pourra s'effectuer, sous toutes réserves, par la rue Trogue POMPEE.

La collecte des ordures ménagères et des déchets liés aux activités professionnelles devra s'organiser en tenant compte des sujétions du chantier.

Les livraisons seront interdites dans les zones de chantier. Des points pourront se définir en fonction des secteurs touchés au fur et à mesure du chantier, en concertation préalable avec le service de Police Municipale.

Les emplacements de Taxi, rue Burrus, seront déplacés sauf le mardi, sur la place du 11 novembre à la suite des emplacements déjà réservés pour les taxis.

Sauf dispositions contraires, les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire des mardis, placés sur le cours Taulignan, d'une partie sur l'avenue Général DE GAULLE de l'intersection avec la rue BURRUS à l'intersection avec le Cours Taulignan, seront déplacés sur la place BURRUS pendant toute la durée des travaux. A cet effet le stationnement sera interdit sur la place BURRUS tous les mardis de 6h00 à 15h00 pendant toute la durée des travaux de septembre 2018 à mars 2019.

#### **ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers restent expressément réservés en ce sens que les riverains du chantier devront avoir accès à leur logement et/ou leur propriété.

Un exemplaire du présent acte sera transmis aux services de l'intercommunalité (collecte des OM et autres déchets, office de tourisme), au centre de secours principal, à la brigade de Gendarmerie, aux pétitionnaires (maître d'œuvre et entreprises).

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✦ le Directeur Général des Services,
- ✦ le Directeur du pôle Aménagement Urbain,
- ✦ le Directeur du pôle Proximité,
- ✦ la Chef de Police Municipale,
- ✦ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ✦ le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 29 août 2018.



**Le Maire,**

**signé : Jean-François PÉRILHOU.**